

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

-----  
Nombre de  
Conseillers

En exercice : 27  
Présent(s) : 25  
Votants : 27  
-----

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MILLERY**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 23 mai 2020**

**Le 23 mai 2020**, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du Maire sortant, Mme GAUQUELIN Françoise, en date du 18 mai 2020, réuni exceptionnellement en salle des fêtes en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M. BUGNET Jean Marc, Mme ROTHEA Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, Mme JOUBERT Marie-Josèphe, M. CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, M. SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, Mme BOULIEU Anne Marie, Mme FAVETTA Evelyne, M.

PUYJALINET Eric, M. GAUFRETEAU Philippe, M. CANAL Roberto, Mme DEVAUX Carole, Mme BARRAULT Claire, M. THEVENARD Stéphane, Mme LAZE Gaëlle, Mme LE FLEM Céline, M. FOURNIER MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

***Formant la majorité des membres en exercice***

Excusés : M. SOLARI Charles a donné pouvoir à M. GIRARDOT Clément, MME BRET VITTOZ Monique a donné pouvoir à M. DELAFOSSE Loïc

Absents :

Secrétaire : M. GIRARDOT Clément

Tampon visa de la  
Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20200523-22-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2020

**N°22-2020 – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Rapporteur : Le Maire nouvellement élu(e)

Les articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales précisent les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent fixer les montants des indemnités de fonctions que la commune sera appelée à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ou non.

Les montants des indemnités sont calculés sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. À titre indicatif, cet indice est de 1027, soit 3 889,40 € mensuels, à la date du présent conseil municipal.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique des communes de 3 500 à 9 999 habitants	Indemnité brute maximale indicative sur la base de l'indice 1027, à la date de ce conseil municipal
Maire	55%	2 139,17 €
Adjoints	22%	855,67 €

En additionnant l'indemnité du maire et l'indemnité d'un nombre maximal de 8 adjoints autorisé pour les communes de la strate de Millery, l'enveloppe globale mensuelle maximale indicative que le conseil est autorisé à fixer est donc de  $2\,139,17\text{ €} + 6\,845,36\text{ €} = 8\,984,53\text{ €}$

En plus du Maire et des adjoints, en application de l'article L2123-24-1-III, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent également percevoir une indemnité dès lors que la totalité des indemnités versées ne dépasse pas l'enveloppe globale mensuelle.

La proposition est faite de fixer un niveau d'indemnité correspondant à celui des communes de strate inférieure (1 000 à 3 499 habitants), selon les dispositions fixées par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, tout en valorisant les missions de conseiller délégué.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique des communes de 3 500 à 9 999 habitants	Indemnité brute maximale indicative sur la base de l'indice 1027
Maire	50 %	1944,70 €
Adjoints et conseillers délégués	20 %	777,88 €

Sur la proposition de disposer de 7 adjoints et d'un conseiller délégué, l'enveloppe globale mensuelle indicative serait alors de  $1\,944,70\text{ €} + 6\,223,04\text{ €} = 8\,167,74\text{ €}$

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- QUE l'indemnité du maire soit calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 50 %,
- QUE l'indemnité de chacun des adjoints soit calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 20 %,
- QUE l'indemnité de conseiller délégué soit calculée par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 20 %,
- DE SPECIFIER que les montants mensuels seront révisables conformément à l'évolution de la législation en vigueur pour la fonction publique.

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents  
Extrait certifié conforme*

Le Maire,  
Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 23 mai 2020  
Et publication 23 mai 2020  
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

